

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 novembre 2022 à 14 h 00, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.**

---

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président  
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente  
M. Raymond Berthiaume  
M. André Fontaine  
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet  
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet  
Me Jean-François Milot, greffier  
Me Laura Thibault, assistante-greffière

---

**CE-2022-1151-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1152-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points 4.1 à 4.6 intitulés comme suit :

- 4.1 Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1er au 31 octobre 2022
- 4.2 Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$, pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2022
- 4.3 Dépôt des listes des paiements émis pour les périodes du 1er au 31 septembre 2022 et du 1er au 31 octobre 2022
- 4.4 Dépôt du rapport de créations et d'abolitions de postes permanents pour la période du 1er au 31 octobre 2022
- 4.5 Dépôt du rapport d'embauches et de nominations pour la période du 1er au 31 octobre 2022
- 4.6 Dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1er au 31 octobre 2022

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1153-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 novembre 2022 soit adopté tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1154-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la *Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026*, en collaboration avec ses partenaires, constituant une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la région et que l'événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes.

**QUE** la Ville de Terrebonne s'engage à participer à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis, contribuant ainsi à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population, le tout ayant un impact positif sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides.

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Blainville ainsi qu'au député provincial, au député fédéral, au député de Blainville, monsieur Mario Laframboise, et à la députée de Thérèse-De Blainville, madame Louise Chabot.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1155-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la Ville de Bois-des-Filion dans sa démarche auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (« Ministère ») en vue de la recherche conjointe de solutions aux problèmes soulevés par la planification actuelle des infrastructures autoroutières qui seront mises en place sur le territoire de la Ville de Bois-des-Filion dans le cadre des travaux de parachèvement de l'autoroute 19, avec voies réservées au transport collectif, entre l'autoroute 440 à Laval et l'autoroute 640.

**QUE** la Ville de Terrebonne invite les équipes de conception et de planification du Ministère à faire preuve de sensibilité, d'ouverture et de respect des meilleures pratiques urbanistiques dans leurs interventions en milieu urbanisé, dans la mesure où ce projet représente une infrastructure majeure et stratégique pour l'ensemble des villes de la couronne nord de Montréal.

**QUE** la Ville de Terrebonne s'inscrive en faveur d'un dialogue entre le Ministère et les villes concernées par ces travaux, afin de garantir une insertion harmonieuse du projet dans le contexte urbain spécifique à chacune des villes.

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Bois-des-Filion, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du

Québec, au ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'aux députés des comtés de Blainville, Groulx, Les Plaines et Terrebonne.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### CE-2022-1156-REC

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Terrebonne comme membre de l'organisme Culture Lanaudière ainsi que le paiement des frais d'adhésion, d'un montant forfaitaire de 316,18 \$, pour une période d'un (1) an renouvelable.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**QUE** la Ville appuie la candidature de la conseillère Marie-Eve Couturier pour siéger à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme.

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la MRC Les Moulins (MRC) et à Culture Lanaudière.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### CE-2022-1157-DEC

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la sécurité publique (CSP) du 20 octobre 2022.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### CE-2022-1158-DEC

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation d'appui de la Commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET), donne son accord de principe au plan concept du projet de développement Prestige Terrebonne inc., suivant les recommandations de ladite commission et comprenant notamment les conditions suivantes :

- a) **QUE** le promoteur assure un lien entre ledit projet et l'avenue Gabrielle-Roy dans le but de permettre le désenclavement d'un secteur important, en l'occurrence le Boisé de la Pinière.
- b) **QUE** le promoteur soit dans l'obligation de localiser l'espace vert qui servira de bassin de rétention du côté est dudit projet (soit vers les résidents actuels du Boisé de la Pinière).
- c) **QUE** la Ville revoie l'offre en loisir du parc municipal adjacent à la future école secondaire Gabrielle-Roy, afin d'empêcher des empiétements dans le talus et d'éviter un conflit entre les futurs résidents au haut du talus et les activités de loisir au bas du talus, comme le bruit et l'éclairage.

- d) **QUE** la Ville entame des discussions avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) et le Centre de services scolaire des Affluents, afin de revoir la faisabilité du projet d'aménagement d'un terrain de soccer adjacent à la nouvelle école secondaire Gabrielle-Roy.
- e) **QUE** le promoteur consente une servitude de conservation affectant les propriétés des futurs acheteurs pour la bande tampon boisée entre le projet et les résidences adjacentes au Boisé de la Pinière.
- f) **QUE** le promoteur construise un mur de soutènement du côté du talus, et ce, avant la vente des terrains aux futurs acheteurs, et que cette condition soit incluse dans le protocole d'entente pour les travaux municipaux.

**QUE** le comité exécutif accorde au Comité de coordination de développement municipal la poursuite de l'analyse de la planification dudit projet, avec le promoteur, en répondant aux conditions énumérées ci-avant.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **CE-2022-1159-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 4 726 333 du cadastre du Québec situé au 1055, boulevard de la Pinière Ouest, pour des fins de services de garde en installation, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, sous le numéro 878.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **CE-2022-1160-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier et directeur de la Direction du greffe et des affaires juridiques ainsi que le chef de division, affaires juridiques, ou leurs représentants, à instituer des procédures judiciaires fondées sur la *Loi visant principalement la récupération de sommes impayées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* à l'égard de certains défendeurs.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **CE-2022-1161-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière 2023-2024-2025 aux fins de taxation annuelle, le tout conformément à l'article 253.27 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1162-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la trésorière à effectuer les virements suivants :

- a) Des excédents de fonctionnement non affectés vers les excédents de fonctionnement affectés, tels que détaillés ci-dessous :
- Développement économique ..... 75 000 \$
  - Remplacement surface soccer football /  
École Armand-Corbeil ..... 32 684 \$
  - Règlement 149 - Infrastructures chemin  
Saint-Roch ..... 32 294 \$
  - Règlement 180 - Infrastructures rue  
Johanne ..... 1 800 \$
  - Règlement 345 - Infrastructures avenue du  
Lac ..... 2 757 \$
- b) Des excédents de fonctionnement affectés vers les excédents de fonctionnement non affectés, tels que détaillés ci-dessous :
- Secteur Ex-La Plaine ..... 2 626 \$
  - Contrôle de l'érosion ..... 609 578 \$
  - R2217 - Ex-Terrebonne ..... 69 469 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1163-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser un ajustement d'un montant de 136 721 \$, provenant de l'affectation des excédents de fonctionnement affectés *Taxe infrastructures*, majorant ainsi le montant initial de 1 156 650 \$ prévu au budget 2022, à un montant total de 1 293 371 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1164-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant le versement de cotisations spéciales de modification aux régimes de retraite des policiers et cadres de la Ville de Terrebonne et d'une rétroactivité salariale, conformément aux exigences financières réglementaires et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 25 800 000 \$, sous le numéro 879.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1165-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine l'embauche de madame Véronique Demers à titre de cheffe de section, comptes payables, à la Direction de l'administration et des finances, à compter du 16 janvier 2023, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. (ADEC).

**QUE** le salaire de madame Demers soit fixé au 9<sup>e</sup> échelon de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1166-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de monsieur Sébastien Hallé à titre de contremaître, à la Direction des travaux publics, suite à la fin de sa période de probation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1167-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de monsieur Rabii Mazouz à titre de contremaître, à la Direction des travaux publics, suite à la fin de sa période de probation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1168-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Lettre d'entente 2022-02-PRO* avec le Syndicat des professionnels(les) de la Ville de Terrebonne – CSN, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1169-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Lettre d'entente 2022-02-BL* avec le Syndicat canadien de la fonction publique

(SCFP), section locale 2326 (cols blancs), dont copie est annexée au dossier décisionnel.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

##### **CE-2022-1170-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine la nomination de monsieur Carl Tourangeau à titre de contremaître, assainissement et gestion de l'eau, à la Direction des travaux publics, à compter du 5 décembre 2022, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. (ADEC).

**QUE** le salaire de monsieur Tourangeau soit fixé au 4<sup>e</sup> échelon de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

##### **CE-2022-1171-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de monsieur Benoît Bilodeau, à titre de directeur adjoint à la Direction de la police, à compter du 6 décembre 2022, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. (ADEC).

**QUE** le salaire de monsieur Bilodeau soit fixé au 9<sup>e</sup> échelon de la classe 10, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

##### **CE-2022-1172-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de monsieur Stéphane Villeneuve, à titre de directeur adjoint à la Direction de la police, à compter du 6 décembre 2022, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. (ADEC).

**QUE** le salaire de monsieur Villeneuve soit fixé au 9<sup>e</sup> échelon de la classe 10, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1173-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de madame Marie-Andrée Bouchard, à titre de directrice adjointe à la Direction de la police, à compter du 6 décembre 2022, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. (ADEC).

**QUE** le salaire de madame Bouchard soit fixé au 8<sup>e</sup> échelon de la classe 10, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1174-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner le protocole d'entente 2021-2026 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. (ADEC), dont copie est annexée au dossier décisionnel.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1175-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'incendie, du rapport annuel de l'ensemble des mises à jour du *Plan municipal de sécurité civile* pour la période du 15 avril au 11 novembre 2022, le tout conformément à la partie 8 dudit plan, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1176-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser un amendement budgétaire des excédents de fonctionnement non affectés pour combler certaines dépenses de la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Terrebonne et le pavoisement en 2022, pour un montant total de 305 000 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



## **CE-2022-1177-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder au seul soumissionnaire **ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA22-10014 pour l'acquisition de tenues de combat d'incendie de type deux (2) pièces, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 176 745,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** l'octroi dudit contrat soit conditionnel à l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023 - 2024 - 2025 par le conseil municipal.

**QUE** cette dépense soit financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **CE-2022-1178-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire **BRANDT TRACTOR LTD.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA22-9094 pour l'acquisition d'un chargeur sur roues avec équipements de déneigement pour la Direction des travaux publics, division voirie, au prix de sa soumission, soit une somme de 392 352,19 \$, taxes incluses, comprenant l'échange d'un véhicule, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** l'octroi dudit contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 827 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**QUE** le chef de division ou le contremaître à l'atelier mécanique de la Direction des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents nécessaires à l'achat dudit véhicule pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **CE-2022-1179-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire **ÉLECTROMECCANO INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA22-9123 pour les services d'électromécanicien, pour une période d'un (1) an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 308 362,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### CE-2022-1180-DEC

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise l'adhésion de la Ville de Terrebonne au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour un mandat visant des achats de pneus neufs, rechapés et remoulés, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026.

**QUE** le mandat soit confié au CAG de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, les documents de l'appel d'offres public pour adjudger les contrats d'achats regroupés de pneus nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

**QU'**un contrat d'une durée d'un (1) an pourra être octroyé selon les termes prévus aux documents de l'appel d'offres public et des lois applicables.

**QUE** la Direction des travaux publics s'engage à compléter pour le CAG, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître le montant annuel en dollars des divers pneus dont la Ville de Terrebonne prévoit avoir besoin, et ce, par le biais du Logiciel d'Achat en Commun (LAC).

**QUE** la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats d'achats comme si elle avait contracté directement avec les différents fournisseurs à qui les contrats seront adjudgés.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### CE-2022-1181-DEC

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des travaux publics, de la liste des subventions obtenues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (« Ministère »), volet *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* (PPA-CE), pour les circonscriptions de Terrebonne un montant de 12 067,00 \$, de Les Plaines un montant de 7 000,00 \$ et de Masson un montant de 32 584,00 \$.

**QUE** la Direction des travaux public transmette une copie de la présente résolution au Ministère dans le cadre de sa reddition de comptes.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### CE-2022-1182-REC

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des travaux publics, du *Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable* approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 31 octobre

2022 dans le cadre du bilan 2021 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1183-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise une dépense additionnelle de 41 645,38 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie SA21-3012 octroyé à **SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.** pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de stabilisation des berges du canal de dérivation de la rivière Mascouche, majorant ainsi le montant du contrat à ce jour de 268 670,51 \$, taxes incluses, à un total de 310 315,89 \$, taxes incluses.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1184-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 novembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1185-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 novembre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00267**  
**Affichage de type commercial**  
**POIRIER, GORDON JR.**  
**3655, montée Gagnon / Lot : 2 918 455**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « L'ATELIER VERT », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00267.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1186-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 novembre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00265**  
**Affichage de type commercial**  
**DANIEL PROVENCHER**  
**1371, Grande Allée / Lot : 2 915 202**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « ULTRAMAR, MARCHÉ EXPRESS », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00265.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1187-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 novembre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00301**  
**Affichage de type commercial**  
**MICHEL BRISSON**  
**1185, boulevard Moody / Lot : 2 438 419**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « POULET ROUGE », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00301.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1188-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 novembre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00269**  
**Agrandissement de type résidentiel**  
**CONSTRUCTION MANDEM INC.**  
**3250, chemin Saint-Charles / Lot : 1 947 465**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre un agrandissement résidentiel, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00269.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1189-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 novembre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00295**  
**Agrandissement de type résidentiel**  
**PLANIURB INC.**  
**624, rue Saint-Pierre / Lot : 2 441 967**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre un agrandissement résidentiel, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00295.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un écran opaque soit aménagé sur la terrasse au toit à une distance minimale d'un (1) mètre du débord du toit, afin de limiter la vue vers la cour de la propriété voisine au 634-636, rue Saint-Pierre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1190-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 novembre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 022-00312**  
**Rénovation extérieure de type commercial**  
**9405-8963 QUÉBEC INC.**  
**1261, rue des Bureaux / Lot : 6 217 701**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00312.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1191-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 novembre 2022, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2022-00270**  
**Occupation au sol d'une construction accessoire**  
**MANUEL RACICOT**  
**3190, rue Hector-Chartrand / Lot : 2 919 858**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT QUE** les voisins ont été informés de la présente demande;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de réaliser le projet conformément à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'a pas été démontré que le respect de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant.

**QUE** la Ville de Terrebonne **refuse** la dérogation mineure dans le but de construire un abri d'auto permanent, de façon à permettre :

- a) L'augmentation de la superficie de l'abri d'auto permanent à 53,5 mètres carrés, alors que l'article 120 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une superficie maximale de 35,0 mètres carrés.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00270.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1192-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 novembre 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

#### **DÉROGATION 2022-00314**

**Occupation au sol d'une construction principale**

**ZITO MIRKO**

**508, rue Pierre-Rivière / Lot : 1 950 114**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'autoriser la délivrance d'un permis d'agrandissement résidentiel, de façon à permettre :

- a) Une superficie d'occupation du bâtiment principal par rapport au terrain de 26,8 %, alors que la grille des usages et normes de la zone 0364-95 permet une superficie d'occupation maximale de 25,0 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00314.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1193-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 novembre 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2022-00285**

**Hauteur du bâtiment**

**VALÉRIE HUNTER**

**4305, rue Téléphore / Lot : 2 918 797**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir et modifier le bâtiment principal, de façon à permettre :

- a) Une hauteur de bâtiment de 7,75 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 8162-18 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une hauteur maximale de 7,00 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00285.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1194-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 novembre 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2022-00309**

**Implantation d'une construction principale**

**9407-3079 QUÉBEC INC.**

**454 et 456, rue Saint-Louis / Lot : 6 181 574**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de permettre la réduction des marges de recul, de façon à permettre :

- a) La réduction de la marge avant à 1,85 mètre, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9461-77 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une marge de 2,00 mètres.
- b) La réduction de la marge avant secondaire à 1,93 mètre, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9461-77 dudit *Règlement de zonage* prévoit une marge de 2,00 mètres.
- c) La réduction de la marge arrière à 5,02 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9461-77 dudit *Règlement de zonage* prévoit une marge de 6,00 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00309.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1195-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne, afin de modifier sa composition, sous le numéro 794-1.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1196-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, sous le numéro 1015.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1197-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 octobre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00281**

**Construction de bâtiments mixtes**

**3903371 CANADA INC. (FORUM)**

**1505, chemin Gascon / Lots : 2 438 614, 3 894 807, 4 574 588, 4 574 590 et 4 574 594**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction, en projet intégré, de deux (2) bâtiments mixtes (commercial et habitation), et ce, conformément à l'Annexe 2022-00281.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
  - pour la construction du premier bâtiment, un montant de 100 000 \$, et ce, jusqu'à la réalisation du deuxième bâtiment;
  - pour l'aménagement paysager et extérieur, un montant de 50 000 \$, et ce, jusqu'à la réalisation de la deuxième phase.
- b) **QUE** les équipements requis en vertu du règlement numéro 729 relatif à la gestion des matières résiduelles soient conformes audit règlement.
- c) **QUE** les infrastructures requises en vertu du règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales soient conformes audit règlement.
- d) **QUE** le projet soit réalisé en totalité incluant les deux (2) bâtiments.
- e) **QUE** la demande 2022-00275 concernant le prolongement de la rue de l'Opinica ait fait l'objet d'une décision.



**QUE** le permis soit émis aux conditions additionnelles suivantes :

- f) **QUE** les activités de transbordement soient entièrement effectuées à l'intérieur du bâtiment.
- g) **QUE** les arbres existants localisés à la limite avec la propriété du 4800, rue Angora soient préservés ou remplacés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **CE-2022-1198-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2021-00145**

**Construction d'un bâtiment mixte**

**DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER HOUDE-MATHIEU INC.**

**225-229, carré Denise-Pelletier / Lots : 6 144 031 et 6 144 032**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale avec un local commercial au rez-de-chaussée, et ce, conformément à l'Annexe 2021-00145.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
  - pour la construction du bâtiment, un montant de 100 000 \$;
  - pour l'aménagement paysager et extérieur, un montant de 50 000 \$.
- b) **QU'**un permis pour l'érection d'un mur de soutènement soit délivré.
- c) **QUE** la matérialité du mur de soutènement soit identique au mur de soutènement approuvé par le PIIA 2019-00060 (pierres naturelles).
- d) **QUE** les équipements requis en vertu du règlement numéro 729 relatif à la gestion des matières résiduelles soient conformes audit règlement.
- e) **QU'**un minimum de huit (8) cases de stationnement réservées aux véhicules électriques soit aménagé dans le stationnement souterrain.
- f) **QU'**une clôture ornementale soit installée le long du haut du mur de soutènement pour assurer la sécurité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **CE-2022-1199-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la Ville de Terrebonne à conclure et signer des ententes avec les entreprises Robert et Gilles Demers inc. et Sablière Jean Villeneuve enr. visant la poursuite et/ou l'extension de leurs activités d'extraction de sable dans les milieux naturels identifiés au *Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-96 concernant*

*les milieux naturels* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

**QUE** la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée, suite aux négociations entre les parties, de rédiger lesdites ententes et de les soumettre au comité exécutif pour approbation et signature.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **CE-2022-1200-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 novembre 2022, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2022-00253**  
**Construction d'une habitation multifamiliale**  
**9407-3079 QUÉBEC INC.**  
**454 et 456, rue Saint-Louis / Lot : 6 181 574**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, sans garage, le tout conformément à l'Annexe 2022-00253.

**QUE** la dérogation mineure 2022-00309 soit acceptée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **CE-2022-1201-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente de collaboration* entre l'organisme sans but lucratif La Ruche Solution de Financement et la Ville de Terrebonne relativement au déploiement d'une plateforme de financement participatif sur le territoire de la Ville, d'une durée de trois (3) ans, établissant les modalités et les conditions de versements d'un soutien financier au montant total de 65 000 \$.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont un virement budgétaire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **CE-2022-1202-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat de gré à gré G22-8003 à **PG SOLUTIONS** pour le renouvellement des contrats de soutien technique des logiciels municipaux, pour une période d'un (1) an, au prix de sa soumission,

soit pour une somme de 535 275,31 \$, taxes incluses, suivant la proposition en date du 1<sup>er</sup> août 2022, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CE-2022-1203-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** la séance soit et est levée à 16 h 55.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Greffier